



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 16 NOV. 2012

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet d'extension d'élevages de porcs et de volailles
au lieu-dit Le Faouët, commune de Pluméliau, Morbihan,
dossier reçu le 18 septembre 2012

Procédure d'adoption de l'avis

Par courrier reçu le 18 septembre 2012, le Préfet du Morbihan a saisi pour avis le Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), sur le dossier de demande d'autorisation déposé en février 2012 pour l'extension d'élevages intensifs de porcs et de volailles par le GAEC du Lys au lieu-dit Le Faouët à Pluméliau. Ces élevages font partie de l'exploitation agricole dont les terres se situent sur les communes de Pluméliau, Guénin, Rémungol, Moustoir-Rémungol, et Camors, dans le Morbihan.

Le projet, soumis aux dispositions du code de l'environnement dans sa version en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, relève du régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prévu aux articles R512-1 et suivants. Il est soumis à étude d'impact et à l'avis de l'Ae, conformément aux dispositions du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue à l'article L122-1 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R512-8. Le contenu de l'étude de dangers prévue à l'article L512-1 est défini à l'article R512-9.

Les installations d'élevage de volailles concernées par le projet, disposant de plus de 40 000 emplacements, sont également soumises à autorisation sous certaines conditions prévues par la Directive 2008/1/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

L'Ae a consulté le Préfet du Morbihan au titre de ses attributions en matière d'environnement, par courrier en date du 25 septembre 2012. Elle a pris connaissance de l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 3 octobre 2012 ainsi que de la contribution de la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan du 24 octobre 2012.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique.

Résumé de l'avis

Le GAEC du Lys, dont le siège social se situe au lieu-dit Le Linguen à Plumélieu (56), exploite une "surface directive nitrate (SDN)" de 202,7 ha situés en zone d'excédent structurel (ZES). Il demande une autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) afin d'augmenter les effectifs des élevages de porcs et de volailles de chair (dindes ou poulets par alternance) au lieu-dit Le Faouët à Plumélieu.

Le projet comporte 4 opérations :

- La mise aux normes réglementaires pour le bien-être des truies et l'extension de l'élevage porcin à 230 truies pour une production annuelle de 6 100 porcs charcutiers. La construction de deux nouveaux bâtiments est prévue.
- La "mise à jour" de l'autorisation actuelle du nombre de volailles, pour 58 823 animaux équivalents (AE), et l'augmentation de l'effectif à 70 500 AE dans les poulaillers déjà existants de 2 350 m².
- Le compostage et la commercialisation de 100 % du fumier de volailles produit. Dans cet objectif, la construction d'un hangar de 600 m² est prévue.
- La révision du plan d'épandage.

Le dossier présenté mentionne la continuité des élevages de vaches laitières aux lieux-dits Linguen à Plumélieu et Kervernen à Guénin (56).

A noter que le projet inclut un plan d'épandage créant une pression azotée moyenne de 168 uN/ha et une pression phosphorée de 87 uP/ha, qui restent donc des impacts importants sur les terres du GAEC, mais respectent la réglementation. Le projet de gestion des effluents présente un plan de fertilisation équilibré mais dépassant l'écart de tolérance réglementaire de 10 % entre les apports d'azote épandus sur les terres du GAEC et la capacité d'absorption des cultures.

Le résumé non technique permet de bien comprendre le projet, excepté sur l'objectif de bien-être des truies, non expliqué dans le dossier. L'étude d'impact est assez bien construite, mais elle présente des manques et des imprécisions, notamment dans des données chiffrées quelque peu différentes d'une page à l'autre, ce qui fragilise la crédibilité du dossier.

L'analyse de l'état initial présentée dans l'étude d'impact, d'une manière générale, devrait clarifier davantage l'état de la qualité des cours d'eau et leur suivi, pour lequel le GAEC du Lys prendrait part à des actions depuis 1996.

Il conviendrait que le pétitionnaire montre que son projet a tenu compte des données chiffrées sur la qualité des eaux et de leur suivi figurant dans le SAGE Blavet, notamment concernant la pollution constatée dans les cours d'eau et les eaux souterraines dans le périmètre du bassin versant concerné. Le pétitionnaire devra confirmer que son projet ne participe pas à des effets cumulés avec d'autres projets impactant l'eau.

Le dossier n'expose que succinctement des alternatives au projet, qui ne permettent pas une réelle comparaison de solutions au regard des préoccupations environnementales. L'objectif d'augmentation du nombre de volailles/m² nécessiterait des précisions, notamment sur les aspects de qualité sanitaire pour les animaux.

Avis détaillé

1 Présentation du projet et de son contexte

Contexte :

Le GAEC du Lys, dont le siège social se situe au lieu-dit Le Linguen à Plumélieu, est composé de 4 agriculteurs. L'exploitation compte 219 ha, dont 202,7 ha de "surface directive nitrate (SDN)" (tableau page 10) concernée par le plan d'épandage d'effluents, répartie sur les communes de Plumélieu (75 %), Guénin (15 %), Rémungol (4 %), Moustoir Rémungol (4 %), Camors (2 %). **La surface directive nitrate (SDN) comprend les terres épandables en lisier ou fumier et les terres non épandables pâturées par les bovins.**

Ces terres produisent du blé, de l'orge, du triticale, du maïs, de l'herbe et des betteraves fourragères (page 37 et annexe au dossier). L'exploitation n'est pas autosuffisante pour nourrir les animaux produits, et reçoit des livraisons d'aliments tous les quinze jours pour les porcs et une à deux fois par semaine pour les volailles (page 73).

Les corps de ferme et les élevages sont répartis sur 3 sites : les élevages porcin et avicole au lieu-dit Le Faouët à Plumélieu ; les vaches laitières en production et la majorité des génisses au lieu-dit Linguen à Plumélieu ; les vaches taries et le reste des génisses au lieu-dit Kervernen à Guénin.

Les 3 catégories d'élevages concernées relèvent de la réglementation des ICPE. Les élevages existants au Faouët sont autorisés par l'arrêté de prescriptions complémentaires pris par le préfet du Morbihan le 17/10/2008, concernant un effectif de porcs de 1 765 animaux équivalents (AE) et un effectif de volailles de 50 000 AE, augmenté de 7 500 dindes par arrêté préfectoral du 20/12/2011. Ces arrêtés figurent en annexe au dossier.

L'élevage intensif de volailles pratiqué par le GAEC du Lys, dépassant 40 000 emplacements, est soumis à autorisation tel que prévu par la directive 2008/1/CE dite "directive IPPC", relative aux activités industrielles qui ont un fort potentiel de pollution. Le projet d'augmentation de la production de porcs charcutiers, visant 1 980 animaux, approche le seuil des 2 000 emplacements des installations concernées par la directive communautaire.

Les autorisations ne peuvent être accordées que lorsque certaines conditions environnementales sont respectées, de manière à ce que les entreprises prennent elles-mêmes en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer.

Située en zone d'excédent structurel (ZES), zone créée par arrêté du préfet du Morbihan du 29/07/2009 pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, l'exploitation est soumise à l'obligation de résorption, c'est-à-dire à l'obligation de réduction des quantités d'azote épandables, vu sa **production azotée totale de 39 005 uN** (page 10). Les effluents sont actuellement épandus sur les terres du GAEC excepté 42 % du fumier de volailles, soit 4 800 uN, exportées sur les terres du GAEC Bousso en zone classée hors-ZES, tel qu'expliqué pages 5 et 33.

Projet :

Le projet comporte 4 opérations :

- En vue de l'échéance du 01/01/2013 fixée par la réglementation pour la mise aux normes du bien-être des truies, le GAEC souhaite restructurer et moderniser l'élevage porcin. En outre, afin d'augmenter sa production de porcs, il souhaite reprendre les autorisations d'exploiter de 3 agriculteurs (tableau page 27) arrêtant leur activité. Le nombre de truies sur le site du Faouët passera de 150 truies pour une production annuelle de 3 600 porcs charcutiers (page 4) à 230 truies pour une production annuelle de 6 100 porcs destinés à l'abattoir Bernard à Locminé (page 6). La construction de deux nouveaux bâtiments est prévue. Le local technique d'alimentation sera recentralisé et le système mécanique de préparation des aliments sera modernisé (page 6).
- Autorisé en juillet 2008 à élever 50 000 animaux équivalents en volailles de chair, le GAEC souhaite la "mise à jour" de cette autorisation pour 58 823 AE. Il sollicite en outre l'autorisation d'augmenter son effectif de volailles à une densité de 30 AE/m², ce qui portera l'effectif à 70 500 AE dans les poulaillers existants de 2 350 m² (page 1, page 67), ou 2 330 m² (pages 11-12, page 59).
- Pour résoudre la difficulté d'utilisation du fumier de volaille comme fertilisant sur les terres de l'exploitation, en raison des apports phosphorés qu'il représente, le GAEC souhaite composter ce fumier pour le transformer en engrais organique et le commercialiser via une société de commercialisation (page 25) ou plus exactement via la coopérative UKL-ARREE de Languidic (page 32). Dans cet objectif, la construction d'un hangar de 600 m² est prévue.
- La nouvelle destination du fumier des volailles et le changement de prêteur de terres entraînent une révision du plan d'épandage des effluents de l'exploitation.

L'augmentation du nombre de porcs correspond à la reprise par le GAEC du Lys d'activités de deux exploitations situées à Grandchamp et à Rémungol. L'augmentation du nombre de volailles correspond à un transfert d'atelier de 7 500 dindes (surface théorique de 1000 m²) d'une exploitation sise à Plescop ; ce transfert est déjà autorisé par arrêté préfectoral du 20/12/2011. Le calcul de l'azote produit après reprise de ces exploitations par le GAEC du Lys est présenté dans le tableau page 27.

Le pétitionnaire conclut que cette restructuration, qualifiée à tort d'interne (page 62), ne crée pas d'augmentation de production azotée sur le département du Morbihan. L'Autorité environnementale recommande de préciser les nouvelles destinations des locaux et terres concernés par ces cessations d'activité d'élevages porcins et avicole.

Bien que présenté de manière confuse (100 génisses comptabilisées dans la fiche synthétique avant projet page 10), il semble que le nombre de génisses soit de 115 depuis 2006 (les informations de la page 14 contredisent celles données page 24 sur l'effectif futur des bovins). Par ailleurs, les chiffres donnés concernant le cheptel de porcs sont différents d'une page à l'autre, ainsi l'effectif projeté est de 2 898 AE page 1 et de 2 731 AE page 24. L'augmentation projetée du cheptel (porcs, génisses, et volailles) entraînera une augmentation de la production azotée pour atteindre 48 588 uN (page 7), ou 48 615 uN (page 11), pour l'ensemble de l'exploitation.

Il conviendrait de préciser ces chiffres, dont l'imprécision fragilise la crédibilité du dossier.

Trois modes de valorisation sont prévus pour la gestion des effluents :

- 1) 100 % du fumier de volailles, soit 11 500 uN, seront compostés, normalisés et commercialisés.
- 2) 15 % du lisier de porcs, soit 3 500 uN, seront épandus sur les terres d'un prêteur situées dans le canton de Cléguérec, classé hors ZES avec une pression azotée inférieure à 140 uN/ha.
- 3) 85 % du lisier de porcs et 100 % du fumier de bovins seront épandus sur une SDN de 200 ha (page 11) du GAEC du Lys, soit 33 588 uN et 13 374 uP organiques (page 7), ou 33 615 uN et 17 348 uP organiques (page 11), avec **une pression azotée de 168 uN/ha et une pression phosphorée de 87 uP/ha**. Le plan d'épandage proposé conclut à l'équilibre entre les apports en fertilisants et les besoins des cultures.

Le dossier transmis par le porteur de projet contient un résumé non technique, une étude d'impact, une étude des dangers, une étude des risques sanitaires.

Le résumé non technique permet de comprendre le projet. L'étude d'impact est assez bien construite, mais elle présente des manques et quelques imprécisions, sur lesquels portent les remarques du présent avis.

2 Environnement réglementaire du projet

La conformité du projet, ainsi que du plan d'épandage et des pratiques culturales, avec les règles techniques fixées par l'arrêté du 07/02/2005 modifié pour les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, est évoquée pages 35-36.

A noter que l'arrêté du préfet du Morbihan "directive nitrates" du 23/11/2005 servant de référence pages 35 et 62 a été abrogé par l'arrêté du 29/07/2009 (cité par ailleurs en d'autres endroits du dossier) relatif au 4e programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Blavet, les bassins versants de l'Evel et du Tarun, le sous-bassin versant du Frémur sont évoqués pages 48 à 51. Les préconisations concernant les agriculteurs dans le SAGE Blavet sont présentées en annexe du dossier.

Le pétitionnaire conclut à la compatibilité de son projet avec le SAGE Blavet page 62. L'Autorité environnementale recommande de rendre compte de la justification du projet au regard des données chiffrées relatives à la qualité des eaux et à leur suivi figurant dans le SAGE Blavet, notamment concernant la pollution constatée dans les cours d'eau et les eaux souterraines. Il conviendrait en outre de prendre en compte les effets cumulés des autres projets soumis à étude d'impact et susceptibles de concourir à impacter les cours d'eau inclus dans le périmètre d'étude à justifier (en l'occurrence les bassins versants concernés).

3 Caractère approprié des analyses développées dans le dossier et prise en compte de l'environnement

Enjeux environnementaux :

3,44 ha de la surface exploitée sont situés dans le bassin versant du Loc'h et le reste de l'exploitation se situe dans le bassin versant de l'Evel (page 39). Les bâtiments d'élevage se situent à environ 300 m (page 51) du cours d'eau du Frémeur, qui borde plusieurs parcelles de l'exploitation. Tous les cours d'eau concernés par le plan d'épandage sont des affluents de l'Evel, qui se jette dans le Blavet. Le SAGE concerné est celui du Blavet. Le Loc'h fait partie du bassin du Golfe du Morbihan dont le SAGE n'est pas encore défini. Le prêteur de terres dans le canton de Cléguérec se trouve dans le bassin versant de la Sarre qui se jette dans le Blavet. Le pétitionnaire est conscient de la fragilité de ces bassins versants (page 40).

Deux parcelles cultivées de l'exploitation se trouvent en bordure et dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique faune-flore (ZNIEFF) de la forêt de Camors, et les parcelles du prêteur de terres concerné par le projet se trouvent en bordure de la ZNIEFF de la rivière de la Sarre et près de la zone protégée Natura 2000 "Rivière Scorff, forêt de Pont Callec, rivière Sarre" (pages 54, 87).

3-1 Description de l'état initial de l'environnement / analyse des effets sur l'environnement

3-1-1 Etat initial :

La description de la répartition actuelle des animaux comporte quelques imprécisions qu'il conviendrait de clarifier, notamment sur la capacité d'accueil des bâtiments existants pour les bovins (pages 16-17) au lieu-dit Linguen à Pluméliau, le stockage de fumier correspondant, les problèmes "*d'écoulements de jus souillés*" sur le site de Kervernen à Guénin (page 17) ainsi que le renoncement à 300 m³ du volume de la fosse recueillant les effluents de l'élevage.

L'élevage porcin est pratiqué sur caillebotis. Les préfosses et les fosses sont situées sous les bâtiments et reliées à une fosse extérieure dans laquelle le lisier est pompé pour les opérations d'épandage. La capacité utile totale des fosses de 2 625 m³ correspond au volume de lisier produit par les animaux pendant 9,6 mois (page 19). La localisation de la fosse extérieure devrait être précisée et commentée, notamment au regard des émissions gazeuses qu'elle génère avec l'ensemble des autres fosses.

Les fumiers pailleux d'un des deux bâtiments des volailles sont stockés au champ, recouverts d'une bâche, et ceux de l'autre bâtiment sont expédiés chez un prêteur de terres à la fin de chaque lot d'élevage (page 22).

La conduite d'élevage des volailles prévoit un aménagement des locaux pour la "*lutte contre la prolifération des insectes, oiseaux et nuisibles*" (page 22). Il conviendrait de donner des explications sur les quantités et les types de **produits phytosanitaires** utilisés, ainsi que de rendre compte de leurs impacts.

Installations particulières existantes :

L'eau potable distribuée aux animaux est prélevée dans 4 puits sur l'exploitation. Le recours au réseau de distribution public est possible en cas de pénurie.

300 m² de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 36 kW sont installés sur le toit du bâtiment abritant les veaux à Linguen et produisent de l'électricité depuis septembre 2008.

Dans l'un des deux bâtiments clos des volailles, l'aération se fait par "*ventilation statique*". L'autre poulailler et les bâtiments clos des porcs sont équipés d'une "*ventilation dynamique*". L'Autorité environnementale recommande d'apporter un complément d'information sur cette gestion actuelle de la circulation de l'air et des odeurs à l'intérieur même des locaux, vu la demande d'augmentation de volailles au m² et le choix d'élevage sur caillebotis, et non sur aires paillées (alternative non abordée dans l'étude d'impact) pour les porcs.

Utilisation actuelle des effluents prévue par le plan d'épandage

Les quantités de lisier et de fumier produites sont des valeurs estimées, d'après les nombres d'animaux équivalents (AE), ou d'unités gros bétail (UGB) pour les bovins. L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de confirmer les valeurs apparaissant dans l'étude d'impact lorsqu'elles sont différentes d'une page à l'autre du dossier, comme pour la quantité totale de phosphore actuellement épandue sur les terres du GAEC du Lys, estimée à 18 975 uP organiques (page 5 du résumé non technique) et à 20 912 uP organiques (+ 1 937 uP minéral) (page 10).

Qualité des eaux du bassin versant

La qualité des eaux de l'Evel est mentionnée page 50 de manière très succincte sans connexion avec les pratiques agricoles. La qualité des eaux du Frémur n'est pas renseignée, ni l'évolution depuis 1996 en lien avec les actions de pratiques agricoles du GAEC du Lys évoquées pages 50-51.

Il n'y a pas de renseignement dans le dossier sur l'état de pollution des eaux souterraines des bassins versants concernés. L'Autorité environnementale recommande de rappeler les constats faits lors de l'élaboration des SAGE.

3-1-2 Impact du projet

Phase travaux du projet

Il conviendrait de compléter l'étude d'impact par une analyse de l'impact de la phase travaux des 3 bâtiments neufs prévus.

Phase exploitation du projet

1) Production de fumiers, lisier, déchets

Le pétitionnaire explique que le volume de lisier de porcs augmentera, passant de 3 274 m³ actuels (page 19) à 5 374 m³ (page 28) en production annuelle.

Il conviendrait d'expliquer de manière plus détaillée la conduite de l'élevage des volailles, l'objectif étant d'augmenter le nombre d'animaux au m² sans que soit clairement démontrée une recherche de qualité sanitaire et de détention des animaux.

Un descriptif du plan d'épandage des fumiers et lisier est donné pages 33 à 40. Une "synthèse du projet agronomique" figure parmi les annexes du dossier. Un apport d'azote total annuel de 47 485 kg sera épandu sur les terres du GAEC du Lys dont 42 327 kg seront exportés par les cultures, soit un différentiel de **10,86 % d'azote non absorbé par les cultures**. A noter que l'utilisation d'un complément de 13 870 kg d'azote minéral est indiquée dans le tableau de synthèse. L'apport total en phosphore organique sera de 17 348 kg, dont 15 956 kg seront absorbés par les cultures, soit un différentiel de 8 % non absorbé.

Les calculs proposés compliquent l'appréciation des impacts sur le sol et sur la capacité des cultures à absorber les apports de fertilisants, qu'ils soient organiques ou minéraux. Autant la pression d'azote par hectare relative à l'EARL Le Beller à Silfiac, prêteur de terres, présentée dans le bilan agronomique en annexe au dossier peut apparaître modérée en azote organique (124,09 uN/ha SDN), autant cette pression apparaît élevée (191,51 uN/ha SDN) avec prise en compte des apports d'azote minéral. Le bilan prévisionnel conclut pourtant à des exports par les cultures supérieurs aux apports azotés totaux en se basant sur la surface agricole utile (SAU) et non sur la SDN.

Les impacts du projet sur la ZNIEFF de la forêt de Camors bordant deux parcelles recevant des épandages de fumures, ainsi que sur la ZNIEFF de la Sarre, proche de l'exploitation du prêteur de terres, seraient inexistantes (page 74). Il conviendrait néanmoins que les enjeux soient clairement déterminés par rapport aux espèces à préserver de cette zone. Il n'est pas démontré que les épandages de lisier n'affectent pas le site Natura 2000 (page 88) situé en bordure d'une parcelle du prêteur de terres, notamment au regard de la problématique de la qualité des cours d'eau.

Les types de déchets produits sur l'exploitation et leur destination sont présentés dans un tableau page 77.

2) Eau

La consommation en eau pour l'élevage porcin augmentera, passant d'environ 12,3 m³ par jour actuels à 20,1 m³ par jour (page 28). L'Autorité environnementale recommande de prévoir si les puits utilisés sur l'exploitation peuvent continuer à satisfaire ces besoins en eau.

L'Agence régionale de santé, dans son avis en date du 3 octobre 2012 sur le projet, recommande la mise en place d'un dispositif de disconnexion du forage du site du Linguen afin d'éviter les risques de contamination du réseau public.

L'étude d'impact devra être complétée par la prise en compte des autres projets concourant aux mêmes types d'impacts que le projet du GAEC du Lys dans les bassins versants concernés, notamment au regard de la problématique de la qualité des eaux de surface et souterraines, et de l'utilisation de **produits phytosanitaires**.

3) Emissions de gaz, odeurs et poussières

L'étude d'impact présentée donne surtout une définition générale de ce que peuvent être des nuisances olfactives (page 66) mais n'analyse pas les impacts réels actuels de l'exploitation et du projet d'extension. Les mesures de réduction d'impact des odeurs, gaz et poussières sont développées dès la page 67 sans bilan de la situation existante à cet égard, par exemple en termes de taux et causes de mortalité des animaux dans les bâtiments, choix du positionnement des fosses de stockage souterraines ou en bassin non couvert (non précisé mais mentionné page 94) et de leurs émanations gazeuses, efficacité et absence d'innocuité du produit désodorisant mélangé au lisier au moment des épandages. Pour une démarche

d'évaluation effective permettant d'apprécier réellement les mesures de réduction des impacts et leur efficacité, il conviendrait que le pétitionnaire apporte ces explications en complément des tableaux de calculs d'estimation de production d'ammoniac dans les bâtiments présentés pages 67-68.

Les gaz et les poussières sont par ailleurs traités dans le chapitre "*Etude des risques sanitaires*", qui retient comme périmètre susceptible d'être impacté le périmètre du rayon d'affichage de l'installation, soit 3 km de rayon autour des bâtiments des porcs et volailles du Faouët (page 108). Le bourg de Pluméliau se situant à environ 2,5 km au Nord-Ouest du site (carte annexée au dossier), les vents dominants ne portent donc pas les émanations des élevages vers le bourg. Les zones autour de l'exploitation sont essentiellement agricoles, avec quelques hameaux d'un maximum de 20 personnes.

4) Bruit

Les habitations les plus proches des locaux d'élevage des volailles et des porcs sur le site du Faouët se situent à 44 m (parents d'un des membre du GAEC) et à 245 m (page 47).

L'Autorité environnementale recommande de rendre précisément compte de l'augmentation du trafic routier de camions qui pourrait être généré par l'augmentation d'animaux produits et des livraisons d'aliments, non seulement au regard des impacts sonores mais aussi de la sécurité des voies de circulation du voisinage (route départementale n° 1 et routes communales).

5) Risques d'incendie

Durant la maturation du compost de fumier de volailles, la température sera vérifiée tous les 15 jours mais peut dépasser 70 °C (page 30).

Deux cuves à fuel de 2 000 litres existent déjà (page 94), la localisation de l'une d'entre elles, au Faouët, est précisée page 98.

Le chauffage au gaz est utilisé dans les bâtiments d'élevage. Vu le risque d'incendie élevé montré par deux incendies déjà subis dans ces élevages, l'Autorité environnementale recommande de compléter les explications sur les mesures de préventions adoptées, notamment suite aux causes identifiées de ces événements.

3-2 Exposé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu

Les alternatives qui ont été envisagées par le pétitionnaire sont présentées dans un tableau parmi les annexes (non numérotées) qui ne concerne que l'élevage de porcs tel qu'il est pratiqué actuellement et non du projet d'extension.

La mention dans ce tableau du choix d'alimentation "*mixte*", constituée d'aliments produits sur l'exploitation même et d'aliments achetés, mériterait d'être explicitée puisque le caractère positif du bilan des impacts de cette décision au sens environnemental n'est pas manifeste. Le choix d'élevage des porcs sur caillebotis est très sommairement justifié. A noter que ce mode d'élevage ne constitue pas en lui-même une réduction de production d'ammoniac par rapport à d'autres modes d'élevage, mais le lisier recueilli dans les pré-fosses est source d'émission d'ammoniac légèrement contrôlables par la fréquence des vidanges (étude technique d'une station d'expérimentation présentée en annexe au dossier). L'Autorité environnementale recommande de compléter la présentation des alternatives qui ont été envisagées par les systèmes de traitements des lisiers qui auront été étudiés par le pétitionnaire, notamment au vu du taux azoté élevé (168 uN/ha) qui résulte du calcul théorique du tonnage de fumier et lisier annuel qui sera épandu sur la SDN.

Le mode d'épandage retenu, avec rampe pendillard, afin d'épandre le lisier au plus près du sol, permet effectivement de contrôler la répartition du lisier et son absorption par la terre.

L'objectif de bien-être des truies, réglementairement imposé à partir du 01/01/2013 et déclaré comme étant la raison essentielle du projet, n'est pas expliqué par le pétitionnaire. La conformité du projet avec les objectifs de la réglementation devra être attestée. A titre d'exemple, les surfaces des nouvelles porcheries ne sont pas indiquées dans l'exposé du projet. Il conviendrait donc de compléter les explications sur l'augmentation du nombre de places et les aménagements prévus, les modes de détention des animaux d'élevage entrant dans l'appréciation des impacts du point de vue sanitaire. De même le tableau récapitulatif pour 2010 et 2011 de la production de volailles donné en annexe au dossier devrait être accompagné d'un commentaire d'analyse quant aux causes et au taux de mortalité des volailles au cours de leur élevage, pouvant atteindre 2 803 poulets sur un lot de 36 720.

3-3 Analyse des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement (mesures dites ERC)

Les mesures présentées pages 60, 76 et 77 sont improprement appelées "*mesures compensatoires*" et sont en fait des mesures de réduction des impacts générées par la concentration d'animaux à l'intérieur de bâtiments et par l'importante production de fumier et lisier.

Les principales mesures de réduction d'impacts proposées par le pétitionnaire sont les mesures actuellement en place visant à de bonnes pratiques environnementales, **en grande partie prévues par la réglementation et les échanges au niveau européen sur les meilleures techniques disponibles**. Ces mesures concernent la nourriture des animaux "*en fonction des besoins physiologiques et des performances souhaitées*" (volailles page 42, porcs page 60) et complétée en phytase et acides aminés de synthèse pour réduire le phosphore dans les excréments ; les constructions étanches pour recueillir et stocker les effluents ; les systèmes d'aération et de régulation de la température des bâtiments ; l'isolation des bâtiments ; la maîtrise des consommations d'eau ; la réduction de l'érosion des sols et de la pollution par les effluents d'élevage via les meilleures pratiques de fertilisation, incluant notamment la grande capacité de 9,6 mois de stockage des fosses à lisier permettant de respecter les périodes réglementaires d'épandage, aux moments où les cultures en ont besoin.

L'Autorité environnementale recommande de rendre compte des impacts de l'augmentation de la quantité de produits phyto-sanitaires entraînée par l'extension des élevages, notamment des insecticides dans les bâtiments d'élevage et des produits larvicides qui sont épandus dans les pré-fosses à lisier (page 77).

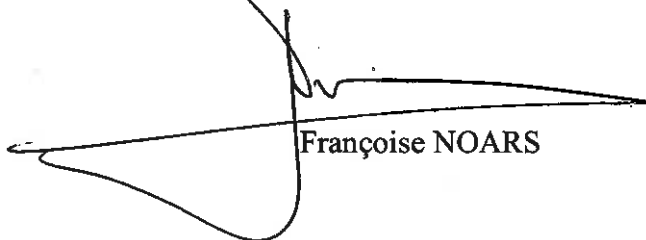
Mesures de compensation proposées par le pétitionnaire :

A noter que, pour l'insertion paysagère, les nouvelles porcheries seront dans le prolongement des bâtiments existants. Le pétitionnaire s'engage à implanter une haie pour compléter les haies déjà existantes et pour compenser leur destruction partielle libérant la place prévue pour les constructions (page 75).

Evaluation des coûts des mesures ERC

Le pétitionnaire remarque avec raison que les coûts associés aux mesures ERC sont difficilement chiffrables car les objectifs des opérations évaluées peuvent être plus larges que la seule protection de l'environnement. Par contre il conviendrait d'être plus précis quant au repérage des coûts des mesures auxquelles il s'engage dans la perspective du projet d'extension, et non de ses dépenses annuelles et actuelles de fonctionnement ou en frais de dossier.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
la Directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Françoise NOARS